

FORMATION JUNIORS PRATIQUE DES ARTS

1- INSCRIPTION 2021-2022

Nom..... Prénom..... Né (e) le :
 Mobile..... E-mail.....
 Adresse.....
 Code postal..... Ville.....
 Pour les mineurs : Nom des parents.....
 Nom et tel de l'accompagnant.....
 Autorisation de sortir seul de l'atelier OUI NON

PHOTO

Inscrit à l'année ?

Demandez votre carte Terre et Feu

2- CHOISISSEZ VOTRE COURS (entourez le cours souhaité)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		10h30-12h 7-11 ans Dessin-Peinture-Modelage COMPLET			
		14h-15h30 7-11 ans Dessin-Peinture-Modelage COMPLET			
		16h-18h 11 ans et + Dessin-Peinture-Modelage COMPLET			



39, rue du Bac 76000 ROUEN
 Tel: 02 35 70 80 22
rouen@terre-et-feu.com
www.terre-et-feu.com/rouen

Ecole d'Art

Organisme de formation

Déclaration d'activité n°23 76 05349 76
 Enregistrée à la préfecture de Haute-Normandie
 Ne vaut pas agrément de l'Etat

Formation continue

Diplôme niveau III

Préparation concours

3- CHOISISSEZ VOTRE TARIF (entourez la formule souhaitée)

(Matériel de base inclus)

	A l'année (31 séances)	Au trimestre (10 séances)
Séances de 1h30	615€ (3 versements de 205€) Soit 13.22€/h	249€ Soit 16.60€/h
Séances de 2h	747€ (3 versements de 249€) Soit 12.04€/h	308€ Soit 15.40€/h

4- REGLEMENT (remplissez directement)

Règlement	Montant	N° de Chèque	Dates d'Encaissement
1er chèque			A l'inscription
2ème chèque			
3ème chèque			
Frais d'inscription (nouvel élève)	+ 35€		
Total		Chèques à l'ordre de Terre et Feu Rouen	

Date du 1^{er} Cours :/...../.....

Date du dernier Cours :/...../.....

Il est impératif de remplir et de signer le feuillet au verso →

Formation Juniors Pratique des Arts
CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
2021/2022
(Articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail)

Entre les soussignés :

- 1) La société TERRE ET FEU Rouen/SASU Nadège BLANC, dont le siège social est situé au 39 rue du Bac 76000 ROUEN représentée par Madame Nadège BLANC ayant reçu confirmation de déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23 76 05349 76 auprès du Préfet de la région Haute-Normandie.
- 2) Le co-contractant (voir coordonnées au recto) est conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Article 1 : Objet

En application des dispositions de la partie 6 du code du travail relative à la formation professionnelle continue tout au long de la vie, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **Formation en Juniors Pratique des Arts**. Il est donc conclu la convention suivante.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la 6^{ème} catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la 6^{ème} partie du code du travail, à savoir des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :

- Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc...
- Pour les cours d'Illustration, BD-Manga : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier.
- Pour les cours de Céramique : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes... ainsi que la création de décors.
- Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.
- Pour les Ateliers de Professionnalisation : l'enrichissement de sa pratique artistique par l'apport de nouvelles techniques et d'un suivi personnalisé de ses travaux.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette formation

Pratique ou exposition préalable à la discipline. Bon niveau de culture générale. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique d'un enseignant.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de formation sera organisée entre **le 13 Septembre 2021 et le 02 Juillet 2022** pour les dates et la durée retenues par le stagiaire à raison d'une séance hebdomadaire dans des locaux situés au 39 rue du Bac 76000 ROUEN,

le(jour du cours)

de à(horaires du cours)

- Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.

- La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux-Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.
- Le matériel de base est mis à disposition des élèves (papier 70g, 90g, 120g, pinceaux, crayons, couleurs primaires, fusains, chevalets)

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre du cours. Il lui est indiqué au fur et à mesure de ses réalisations les acquis qu'il a su mettre en œuvre et les points de perfectionnement qu'il doit travailler. Une appréciation personnelle est fournie en fin de formation. A l'issue de la formation, une évaluation de son déroulement est réalisée par les stagiaires.

Article 6 : Sanction de formation

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à €
- Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par virements.
- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de € (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire). Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le montant et le calendrier présenté au recto.

Article 9 : Dédit

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 14 jours avant la date de début du stage et hors période de rétractation, le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant total dû, à titre de dédommagement. Ce montant ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle et ne peut en aucun cas être pris en charge par un OPCO.

Article 10 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant dû, à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Rouen sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support : photographie, vidéo, numérique,

dessin, etc... et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication : brochures, internet, audiovisuel, presse, exposition, etc...

Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace.

Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case :

Non

Fait en double exemplaire, à Rouen, le

.....

Pour le stagiaire

Nom

.....

Prénom

.....

- Le stagiaire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur de l'établissement.**

Signature

Pour l'organisme de Formation
Nadège BLANC

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL sous le N° destiné à améliorer nos actions de formation. Le destinataire est l'école d'Art Terre et Feu Rouen. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Terre et Feu.

www.terre-et-feu.com/rouen

39 Rue du Bac 76000 ROUEN

Tel : 02.35.70.80.22

E-Mail : rouen@terre-et-feu.com